



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

### RÈGLEMENT 415-2024

Résolution 24-12-289

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 415-2024 CONCERNANT LE  
PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN  
PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX  
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 231 343 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME  
MONTANT REMBOURSABLE SUR 20 ANS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a conclu un protocole d'entente avec Les Constructions Sylvain Demers Inc., pour la réalisation de travaux municipaux, de façon à rendre constructibles les lots 6 557 049 à 6 557 052 et 6 557 054 à 6 557 058. Un exemplaire dudit protocole d'entente est joint en annexe A au présent règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce protocole d'entente prévoit le versement, par la Municipalité, d'une contribution maximale de 231 343 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de financer la part contributive de la Municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux, conformément aux Règlements no 233-2011 et 403-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant une dépense de 231 343 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Denis Paquet  
SECONDÉ PAR M. Steven Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement no 415-2024 concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux comportant une dépense de 231 343 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans soit et est adopté par ce conseil.

*Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.*

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024

*Chantal Poulin*

Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le dixième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

*Chantal Poulin*

Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-Trésorière